



## Quelle est ma convention applicable?

Par **lollyme**, le **15/04/2010** à **20:47**

Bonjour,

mon mari travaille de nuit en tant que concierge (gardien) de 17h à 8h.

Il y a problème au niveau de la convention collective.

La directrice nous dit en premier que c'est la CN du 31.10.51 qui s'applique car nous sommes une association qui dépend du ministère de l'agriculture car 1901.

Je lis la convention et je ne trouve rien sauf un passage qui stipule que le gardien est d'astreinte de nuit et que le temps d'astreinte est un temps de travail effectif.

Quand je lui lis la convention elle n'est pas d'accord et dit que si rien de spécial n'est stipulé dans la convention c'est le droit du travail qui s'applique.

Je lis le code du travail et selon le code du travail j'ai un statut spécial et je dépend de la convention des concierges et gardiens d'immeubles (d'après la définition) CN 3144.

Donc sur quoi dois-je me baser pour comprendre mes horaires, mon temps de travail, mes avantages en nature et mon éventuelle rémunération?

merci

Par **Didine31**, le **16/04/2010** à **15:00**

Bonjour,

Afin de pouvoir répondre à votre question, j'ai besoin de renseignements. Pour déterminer quelle est la convention collective applicable, il faut connaître quelle est l'activité principale de l'entreprise. Vous parlez de la CN de 1951 mais de quelle activité?

Votre mari peut être gardien au regard d'une convention collective et non concierge au sens

du Code du travail si vous voulez.

Je vous remercie.

Cordialement.